



## NOTE DE SERVICE / MEMO

To / Destinataires	Maire et membres du Conseil	File/N° de fichier :
From / Expéditeur	Stephen Willis Directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique	
Subject / Objet	Règlement autorisant la préparation d'une demande d'expropriation de biens-fonds nécessaires à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail	Date : Le 9 décembre 2020

### OBJECTIF

La présente note de service explique le règlement ci-dessous qui est requis pour le lancement des procédures d'expropriation de certaines servitudes de construction temporaires en vue de la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail :

- Règlement pour lancer le processus d'expropriation visant à obtenir des servitudes de construction temporaires sur des biens-fonds ayant des désignations municipales, notamment le 2650 et le 2680, promenade Queensview, qui sont plus précisément décrites dans l'ébauche de règlement municipal joint en tant que Document 1 (les « **Servitudes temporaires** »).

### CONTEXTE

#### **Autorisation de lancer le processus d'expropriation relativement aux servitudes temporaires.**

Les travaux d'aménagement de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail sont en cours, incluant le prolongement de la Ligne de la Confédération à l'ouest jusqu'à la promenade Moodie. Un tronçon du prolongement du couloir de train léger longe l'autoroute 417 à l'est du viaduc de l'échangeur du chemin Pinecrest et passe immédiatement derrière les propriétés dont les adresses municipales sont le 2650, promenade Queensview, le 2670, promenade Queensview, le 2680, promenade Queensview et le 2700, promenade Queensview. Outre la propriété située au 2670, promenade Queensview qui appartient à la Ville, les propriétés sises au 2650, au 2680 et au 2700 de la promenade Queensview

(les « **Propriétés Queensview** ») appartiennent toutes à la firme Metcalfe Realty Company Limited (le « **Propriétaire** »).

Au mois d'octobre 2018, la Ville a fait l'acquisition par expropriation d'une bande de terrain à l'arrière des Propriétés Queensview afin de permettre un élargissement du futur couloir du train léger sur rail ainsi que des servitudes de construction temporaires parallèles à l'élargissement en vue de la réalisation des travaux de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

Depuis l'octroi du contrat d'aménagement de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail au printemps 2019 (la « **Convention du projet** »), le consortium choisi pour construire le prolongement de la Ligne de la Confédération (l'« **Entrepreneur** ») a travaillé à la conception détaillée de cette partie du projet. Cela comprend l'élaboration des plans d'aménagement et la mise en œuvre du programme d'aménagement pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

Lors des travaux de conception détaillée de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et de l'élaboration du programme d'aménagement et de mise en œuvre du projet, l'Entrepreneur a déterminé que les servitudes temporaires antérieurement acquises du Propriétaire des 2650 et 2680, promenade Queensview n'étaient pas suffisamment larges pour permettre la construction du couloir à cet emplacement dans des délais raisonnables.

Conformément au processus prévu dans la Convention du projet pour résoudre ce type de problèmes, l'Entrepreneur a soumis une demande voulant que la Ville fasse l'acquisition de servitudes de construction temporaires. L'examen des documents de nature technique et des dessins requis qui accompagnaient la demande a permis au Service du Programme de construction ferroviaire de conclure que les servitudes temporaires sont maintenant nécessaires à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

Entre l'automne 2019 et le printemps 2020, le personnel préposé à l'acquisition des propriétés du Service du Programme de construction ferroviaire, travaillant de concert avec l'Entrepreneur, a tenté sans succès de négocier l'acquisition de Servitudes temporaires avec le Propriétaire.

Il semble donc qu'afin de respecter le calendrier du projet, il faudra faire l'acquisition des Servitudes temporaires par expropriation. Le personnel recommande par conséquent que le Conseil adopte le Règlement d'application (Document 1) afin d'autoriser la présentation d'une demande d'expropriation des Servitudes temporaires décrites à l'Annexe A et illustrées à l'Annexe B de l'ébauche de règlement inclus dans le Document 1.

Le lancement des procédures d'expropriation des Servitudes temporaires ne signifie pas que la Ville mettra fin aux discussions avec le Propriétaire. Le personnel poursuivra en effet ses efforts en vue d'obtenir un règlement négocié de toutes les questions relatives à l'acquisition de biens-fonds.

## **ANALYSE**

### **Autorisation de lancement du processus d'expropriation**

Le but de l'ébauche du Règlement d'application joint en tant que Document 1 consiste à lancer le processus d'expropriation en vue d'acquérir les Servitudes temporaires.

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil, agissant à titre d'autorité d'approbation doit autoriser la préparation d'une demande d'expropriation. Conformément à la loi, une fois cette approbation accordée, un avis de l'intention de la Ville d'obtenir une autorisation d'expropriation sera signifié aux propriétaires des biens-fonds visés et cet avis sera également publié une fois par semaine, pendant trois semaines consécutives dans des journaux français et anglais ayant une diffusion générale dans la région d'Ottawa.

### **Consentement du maire et de la conseillère**

Le consentement du maire et de la conseillère Kavanagh (Quartier 7) a été obtenu avant d'inclure le Règlement d'application à l'ordre du jour du Conseil.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

L'autorisation actuelle de dépenses d'immobilisations pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (Projet d'immobilisation n° 907926) comprend une allocation pour l'acquisition de biens-fonds et de dépenses connexes. Après estimation des coûts associés à l'acquisition de Servitudes temporaires, y compris les coûts associés à l'expropriation, le personnel a conclu que ces coûts peuvent être absorbés par l'allocation budgétaire approuvée.

Outre ce qui précède, la Convention du projet prévoit le recouvrement des coûts associés à l'acquisition par la Ville d'autres intérêts immobiliers auprès de l'Entrepreneur à la demande de ce dernier en vue de faciliter la conception détaillée de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail. La Ville entend prendre tous les moyens raisonnables pour que l'Entrepreneur rembourse tous les coûts liés à l'acquisition de Servitudes temporaires.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet du contenu de la présente note de service, n'hésitez pas à communiquer avec Derrick Moodie, directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux, au poste 15134, ou moi-même au poste 16150.

Stephen Willis

Directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique

c. c. : Équipe de la haute direction

Derrick Moodie, directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux

Michael Morgan, directeur, Programme de construction du train léger

Caitlin Salter-MacDonald, gestionnaire de programme, Services au Conseil municipal et aux comités

Pièces jointes : Document 1 : projet de règlement visant à autoriser la préparation d'une demande d'approbation d'expropriation des biens-fonds indiqués à l'annexe A et illustrés à l'annexe B s'y rapportant (Règlement d'application).

DOCUMENT n° 1

RÈGLEMENT D'APPLICATION